

29 JUIN 2015

**EXTRAIT DU**

**REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE VIANDEN**

COMMISSARIAT DE DISTRICT  
16 AVR. 2015  
DIEKIRCH

**Séance publique du 26 mars 2015**

**Date de la convocation publique:** 19.03.15

**Date de la convocation des conseillers:** 19.03.15

**Présents:** M.SCHAEFER Marc, Bourgmestre, MM. MAJERUS Henri et TONINO Claude, Echevins, Mme BERG Julienne, MM. HEINTZEN Joé, MALERBA Paolo, Mme KERSCHEN Marie-Josée, MM. TIMOTEO LOPES Manuel, DINIS ANDRADE César Manuel, conseillers communaux, Merkes Patrick, secrétaire communal

**Absent(s):exc.:**

**Point de l'ordre du jour:** 03

**Objet:** Fixation des taxes relatives à l'établissement d'étalages, de terrasses ou autres installations sur ou en bord de la voirie publique

**Le Conseil Municipal**

Revu sa délibération en date du 24 octobre 1983 par laquelle le Conseil Communal a arrêté un règlement communal concernant l'établissement d'étalages, de terrasses ou autres installations sur ou en bord de la voirie publique,

Considérant que cette délibération a été approuvée en date du 11 novembre 1983, réf. 370/83/CR,

Considérant que suivant l'article 7 du règlement, les autorisations visées sont soumises au paiement d'une taxe,

Revu sa délibération en date du 13 février 1984 portant fixation des taxes relatives aux autorisations d'établissement d'étalages, de terrasses ou autres installations sur ou en bord de la voirie publique,

Considérant que cette délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal en date du 23 mars 1984,

Revu sa délibération du 2 mai 1996 portant fixation des taxes relatives aux autorisations d'établissement d'étalages, de terrasses ou autres installations sur ou en bord de la voirie publique, comme suit :

1. Terrasses de café ou autres terrasses de consommation: 350-frs par m<sup>2</sup>
2. Distributeurs de glaces ou autres appareils servant à la préparation de produits vendus sur ou en bord de la voie publique: 1.500,-frs
3. Vente par guichets donnant sur la voie publique: 1.500,-frs
4. Exposition de marchandises: 350,-frs par m<sup>2</sup>

Considérant que cette délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal le 16 juin 1996 et par le Ministre de l'Intérieur le 19 juin 1996, réf.4.0042,

Considérant qu'une recette au montant de 4.000,00 € est inscrite sous l'article 2/492/707210/99001 du budget de l'exercice 2015,

Revu sa délibération du 16 décembre 2014 par laquelle le Conseil Communal a arrêté le budget de l'exercice 2015,

Considérant que le budget de l'exercice 2015 a été approuvé par le Ministre de l'Intérieur le 13 janvier 2015

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, notamment l'article 105 qui soumet à l'approbation du Grand-Duc une délibération du Conseil Communal relative au changement d'une imposition communale,

Considérant qu'il s'agit en l'occurrence d'une imposition communale étant donné qu'elle ne vise pas la rémunération d'un service rendu par la Commune,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution,

Vu les dispositions de l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Considérant que les taxes visées ont été fixées en 1996, et qu'il y a lieu de les adapter à l'évolution du coût de la vie,

Revu la délibération du Conseil Communal du 29 juillet 2014 portant approbation des plans et du devis estimatif détaillé au montant de 3.064.208,81 €, établi par l'ingénieur-paysagiste Carlo Mersch pour l'aménagement de la promenade de l'Our au centre de Vianden, dont les travaux de réparation du quai de l'Our estimés à plus de 700.000,00 € TTC, (sans honoraires)

Considérant que cette délibération a été approuvée le 1<sup>er</sup> septembre 2014, réf-173/14/CAC,

Vu la proposition du Collège Echevinal d'augmenter la taxe sous 1. terrasses de café ou autres terrasses de consommation comme suit :

Terrasse de consommation sur le quai de l'Our :	50,00 € par m2
Toute autre terrasse :	20,00 € par m2

Après en avoir délibéré conformément à la loi et procédé au vote

Décide à l'unanimité des voix

les taxes annuelles relatives aux permissions d'établissement d'étalages, de terrasses ou autres installations sur ou en bord de la voirie publique sont fixées comme suit:

1. terrasses de café ou autres terrasses de consommation

Terrasse de consommation sur le quai de l'Our:	<b>50,00 € par m2</b>
Toute autre terrasse de consommation:	<b>20,00 € par m2</b>

Les autres taxes ne sont pas changées :

2. Distributeurs de glaces ou autres appareils servant à la préparation de produits vendus sur ou en bord de la voie publique: **37,18 € par appareil**

3. Vente par guichets donnant sur la voie publique: **37.18 € par guichet**

4. Exposition de marchandises: **8,68 € par m2**

Prie  
l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente.

En séance, date que dessus.

Suivent les signatures  
Pour extrait conforme  
Vianden, le 9 avril 2015  
le Bourgmestre



le secrétaire

Commune de Vianden  
Reçu le

29 JUIN 2015